

**CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT VS-R-2024-41  
AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN  
DE POURVOIR AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES POUR LA  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BÂTI**

**AVERTISSEMENT**

Le présent document constitue une codification administrative du règlement VS-R-2024-41 adopté par le conseil municipal de la Ville de Saguenay.

Cette codification intègre les modifications apportées au règlement VS-R-2024-41

Cette codification doit être considérée comme un document de travail facilitant la consultation du règlement VS-R-2023-51 en y intégrant les modifications qui lui ont été apportées.

S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement VS-R-2023-51 ou de ses règlements modificateurs, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

Liste des règlements pris en considération aux fins de cette codification administrative :

Numéro du règlement	Adoption	Entrée en vigueur
<a href="#">VS-R-2024-41</a>	9 mai 2024	6 juin 2024

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-41  
AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE  
RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE POURVOIR  
AUX CAPITAUX NÉCESSAIRES POUR LA  
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE BÂTI

---

Règlement numéro VS-R-2024-41 passé et adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 9 mai 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le conseil juge dans l'intérêt de la Ville de créer une réserve financière afin de pourvoir afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour la sauvegarde du patrimoine bâti;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 7 mai 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était ici au long récité.

---

VS-R-2024-41, a.1;

ARTICLE 2. Une réserve financière, sous le nom de « *Sauvegarde du patrimoine bâti* », est créée à compter du 7 mai 2024 au bénéfice de l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay afin de pourvoir aux capitaux nécessaires pour la sauvegarde du patrimoine bâti.

VS-R-2024-41, a.2;

ARTICLE 3. Le fonds est à durée indéterminée.

VS-R-2024-41, a.3;

ARTICLE 4. Le montant projeté du fonds est de 5 000 000 \$ et fera l'objet d'une réévaluation tous les 5 ans.

VS-R-2024-41, a.4;

ARTICLE 5.- Le fonds est constitué des sommes provenant du fonds général affectées par le conseil municipal, et/ou un montant de 500 000 \$ annuellement et des intérêts qu'il produit. La constitution du fonds est reportée à l'année suivante advenant le cas où la Ville est en situation de déficit de fonctionnement à des fins fiscales ou si le renflouement annuel du fonds rend la Ville en situation de déficit de fonctionnement à des fins fiscales.

VS-R-2024-41, a.5;

ARTICLE 6. L'actif du fonds est destiné exclusivement au financement des dépenses relatives à la sauvegarde du patrimoine bâti selon la volonté du conseil municipal de la Ville (subventions à des organismes dans un but exclusif de sauvegarde du patrimoine bâti, achat de bâtiments classés patrimoniaux, travaux de restauration ou toutes autres dépenses relatives à la sauvegarde du patrimoine bâti).

VS-R-2024-41, a.6;

ARTICLE 7. La réserve financière sera utilisée afin de réaliser des projets relatifs aux objets mentionnés plus haut.

VS-R-2024-41, a.7;

ARTICLE 8. La comptabilité du fonds et l'enregistrement des engagements financiers qui lui sont imputables sont tenus par la trésorière de la Ville.

VS-R-2024-41, a.8;

ARTICLE 9. L'année financière du fonds se termine le 31 décembre.

VS-R-2024-41, a.9;

ARTICLE 10. À la fin de l'existence du fonds, le solde disponible est affecté à l'excédent de fonctionnement de l'exercice.

VS-R-2024-41, a.10;

ARTICLE 11. Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

VS-R-2024-41, a.11;

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.